

FAQ

[section information générale](#)

[section cours](#)

[section emploi](#)

[section installations](#)

[section hygiène](#)

[section règlements](#)

FAQ

Foire aux questions | Activités aquatiques

SECTION INFORMATION GÉNÉRALE

Pourquoi doit-on retirer les souliers avant d'entrer sur la promenade ?

C'est une question de salubrité. Cette règle permet d'éviter que les contaminants qui se trouvent sous la semelle des souliers se retrouvent sur la promenade puis dans la piscine. Le respect de cette règle par les utilisateurs permet de maintenir l'hygiène. C'est pourquoi toutes les piscines publiques l'exigent.

Il est possible de laisser les souliers dans une case au vestiaire ou encore de les conserver avec soi, dans les mains. Il est également permis de porter des sandales propres à la piscine.

Est-ce que le bonnet de bain est obligatoire ?

À la piscine de l'école internationale Lucille-Teasdale et à la piscine de l'école secondaire Antoine-Brossard, le port du bonnet de bain est obligatoire.

Est-ce que le maillot de bain est obligatoire ?

Les vêtements de rue et les sous-vêtements ne sont pas acceptés. Un test de natation peut être exigé si le maillot est hors norme.

La nudité en présence d'enfants est-elle appropriée dans les vestiaires ?

« Par respect pour tous les usagers, veuillez être **discret** lorsque vous changez de vêtements ou que vous vous douchez, particulièrement en présence d'**enfants**. »

L'action de se dévêtir doit s'effectuer dans un délai raisonnable, sans se déplacer dans le vestiaire et en évitant la surexposition des parties génitales. Pour le moment, le manque d'espaces de déshabillage contraint toutes nos clientèles à vivre une certaine promiscuité faisant en sorte qu'il est demandé à tous de faire un effort de **discrétion**.

SECTION COURS (piscines intérieures seulement)

Comment savoir dans quel cours m'inscrire ou inscrire mon enfant ?

Avant chaque période d'inscription, la division aquatique réserve des plages horaires durant lesquelles les citoyens peuvent se faire évaluer gratuitement par des moniteurs de sécurité aquatique qualifiés.

Les dates des évaluations sont publiées dans le *Mon Loisard*. Une évaluation prend environ 5 à 10 minutes dans l'eau avec un moniteur. Une fois complétée, le moniteur remet une fiche indiquant le niveau dans lequel faire l'inscription.

Pour assister à une séance d'évaluation, il faut se présenter aux heures et aux lieux prévus ; aucun rendez-vous ou inscription n'est nécessaire.

Comment puis-je m'inscrire à un cours ? Est-il possible de s'inscrire sur internet ?

L'inscription en ligne est le mode privilégié pour s'inscrire à une activité aquatique. Il suffit de visiter le site web de la Ville de Brossard à l'adresse brossard.ca. Un abonnement B-CITI loisir valide au nom du participant est obligatoire pour s'inscrire ; une adresse courriel valide ainsi que la date de naissance du participant seront également nécessaires.

Au moment de réserver une place, vous pourrez procéder au paiement par carte de crédit ou encore choisir l'option « Paiement différé » pour compléter l'inscription. Pour de plus amples informations sur ce

type de paiement, consulter la réponse à la question suivante «*Comment puis-je être certain que je suis réellement inscrit à une activité ?*».

Notez qu'il est également possible de s'inscrire en personne, au comptoir de Services Brossard, à une date ultérieure aux inscriptions en ligne ; cependant, seules les places restantes sont offertes.

Il est suggéré d'effectuer un choix de cours avant la date prévue d'inscription en ligne et de prévoir des alternatives. Consultez la publication *Mon Loisard*, distribué à l'ensemble des citoyens de la Ville, et le site internet quelques jours auparavant.

*Toute l'information relative au nouvel abonnement B-CITI est disponible à la page 9 du *Mon Loisard*. Visitez brossard.ca et cliquez sur B-CITI pour créer votre compte.

Comment puis-je être certain que je suis réellement inscrit à une activité ?

Lors d'une inscription en ligne, deux (2) courriels sont transmis :

- une confirmation d'inscription à l'activité-groupe choisie (place réservée);
- une confirmation de paiement (lorsque le paiement est fait par carte de crédit) ; ce second courriel indique que la place est réservée et que l'inscription est complète.

Si vous optez pour un paiement **différé**, votre place est réservée pour une période de **dix (10) jours**. Pour finaliser l'inscription, vous devez passer au comptoir de Services Brossard pour acquitter le solde dans le délai demandé.

Si le solde du compte n'est pas acquitté dans un délai de dix (10) jours, l'inscription est automatiquement annulée et la place libérée devient disponible à tous pour une nouvelle inscription.

Il ne reste plus de place dans l'activité de mon choix ; est-ce possible d'être placé sur une liste d'attente afin que l'on communique avec moi si une place se libère ?

Seuls les cours de formation et de perfectionnement ont une liste d'attente. Pendant la période d'inscription, le programme aquatique offert en ligne est mis à jour régulièrement pour se conformer à la demande. Ainsi, des cours non populaires sont remplacés par des cours qui répondent davantage à la demande. Il est intéressant de consulter la liste des cours en ligne à plusieurs reprises et pendant quelques jours pour confirmer une disponibilité.

Puis-je changer ou annuler une activité ? Y a-t-il des frais associés et quels sont les délais à respecter ?

Ce sont les places restantes disponibles qui déterminent la possibilité de transférer d'activité. Dès qu'une plage horaire est libre, vous devez communiquer avec Services Brossard pour effectuer la modification à votre dossier. Nous vous suggérons d'éviter de vous inscrire à nouveau puisque des frais d'annulation pourraient alors s'appliquer.

Il est également possible, à la suite de la première séance de la session, que le personnel de la division aquatique communique avec vous afin de vous offrir un cours mieux adapté à vos besoins.

Toute annulation entraîne des frais d'administration de 10 % du coût total de l'activité ; des frais de consommation correspondants aux cours passés peuvent également s'appliquer.

Pour les activités de moins de **6 séances** (cours de Premiers soins – général/DEA), le remboursement doit être demandé avant la première rencontre.

Pour les activités de **6 séances et plus** (toutes les autres activités aquatiques), le remboursement doit être demandé avant la deuxième rencontre.

Il n'y aura **aucun remboursement** si les délais prescrits ne sont pas respectés, et ce, même si vous n'avez pas assisté au premier cours.

En cas de maladie ou de blessure du participant entraînant l'impossibilité de poursuivre la session, un remboursement au prorata des cours suivis sera accordé sur présentation d'un billet médical.

Toute demande d'annulation doit être transmise à Services Brossard.

Dans quelles circonstances la Ville décide-t-elle de reporter, d'annuler et de rembourser une activité ?

Si la situation relève de la responsabilité de la Ville ou de la Commission scolaire Marie-Victorin (ex. : luminosité déficiente, qualité de l'eau ou de l'air hors norme, moniteur absent, etc.), l'activité annulée est reportée à la fin de la session.

S'il n'est pas possible de reporter l'activité (non-disponibilité des lieux ou du personnel, chevauchement entre 2 sessions, etc.), le cours annulé est alors remboursé.

Lorsqu'une situation relève de la responsabilité d'un participant (ex. : accidents fécaux et vomitifs), l'activité n'est ni reportée ni remboursée. Les moniteurs enseigneront les éléments de sécurité aquatiques prévus aux programmes de la Croix-Rouge canadienne pour la durée de la fermeture du bassin. Dès que les paramètres reviennent à la normale, les activités reprennent dans l'eau. Une fermeture pour accident fécal ou vomitif dure en moyenne 45 minutes.

Si une situation imprévisible (« Act of God ») se présente (tempête de neige, panne de courant, etc.), l'activité annulée est reportée. S'il n'est pas possible de reporter le cours, il est annulé sans remboursement.

Dois-je accompagner mon enfant aux cours ?

L'accompagnement aux cours est requis pour les niveaux préscolaires suivants : Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer. L'accompagnateur doit être dans l'eau avec l'enfant.

Le but du niveau **Loutre de mer** est de donner une plus grande autonomie à l'enfant avec son aide flottante. Le parent quitte la piscine après quelques leçons, laissant son enfant sous la supervision du moniteur.

À partir du niveau **Salamandre**, les parents escortent leurs enfants à la zone de rassemblement sur la promenade de la piscine jusqu'à ce que le moniteur les prenne en charge ; les adultes sont invités à observer les cours dans les estrades lorsqu'ils sont à l'École internationale Lucille-Teasdale ou dans l'aire d'attente, lorsqu'ils sont à Antoine-Brossard.

Quel type d'aide flottante est requis pour les cours de natation préscolaires ? Dois-je la fournir ?

L'aide flottante est requise pour les cours *Tortue de mer*, *Loutre de mer*, *Salamandre* et *Poisson-lune*. Pour favoriser l'apprentissage de la natation, trois ceintures de flottaison sont acceptées : le ballon dorsal, la ceinture hippopotame et la ceinture à la taille. Vous devez vous procurer votre aide flottante avant le premier cours. Vous pouvez consulter la page 25 du *Mon Loisard* pour des exemples.

Prenez note que lors des baignades libres, la veste de flottaison individuelle (VFI), les brassards gonflables ou le flotteur « Puddle Jumper » sont acceptés.

Comment s'offrir des cours de natation privés ?

Comme la Ville de Brossard est un organisme public, sa mission est de desservir le plus grand nombre de citoyens. C'est pourquoi l'offre de services aquatiques est axée principalement sur les cours de groupe afin de répondre à une demande sans cesse croissante.

À chaque session et en fonction des besoins de la programmation régulière, des cours privés peuvent être offerts. Ils sont alors affichés par le système d'inscription en ligne de la Ville. Consultez le *Mon Loisard* pour connaître la date d'inscription correspondante. Premiers arrivés, premiers servis !

Les cours privés sont offerts à toutes les clientèles âgées de 3 ans et plus. Il est possible d'ajouter des participants à un cours privé (maximum 3 participants par cours). Lors de l'inscription, un seul participant pourra s'inscrire. Vous pouvez par la suite communiquer avec la division aquatique pour adjoindre des participants. Le tarif en vigueur s'applique à chaque participant.

À noter : Il est impossible de choisir le moniteur et de reprendre un cours manqué.

Comment puis-je obtenir plus de renseignements sur le nouveau cours de Moniteur de sécurité aquatique (MSA) de la Croix-Rouge canadienne ?

Nous vous invitons à contacter Services Brossard au 450 923-6311 ou à services@brossard.ca.

SECTION EMPLOI

J'aimerais travailler à la division aquatique. Comment faire ?

Si vous détenez déjà les brevets *Sauveteur national* et *Moniteur de sécurité aquatique*, faites parvenir votre curriculum vitae, une copie de vos preuves de qualification et vos disponibilités à l'adresse suivante : resshum@brossard.ca en indiquant CANDIDATURE DIVISION AQUATIQUE. Nous conservons les dossiers de candidature durant six (6) mois.

Pour les aspirants sauveteurs-moniteurs : nous vous invitons à contacter Services Brossard afin de connaître le cheminement et les formations nécessaires à l'emploi.

SECTION INSTALLATIONS

Est-ce que les piscines intérieures sont chauffées ? Quelle est la température de l'eau ?

La Commission scolaire Marie-Victorin maintient la température de l'eau des deux piscines intérieures à 28.8° Celsius, soit 84° Fahrenheit. De l'eau plus froide est ajoutée tous les jours aux bassins, mais après quelques heures la température revient à la normale.

SECTION HYGIÈNE

Quelles sont les règles d'hygiène à observer dans les piscines de la ville de Brossard ?

- L'accès à la piscine avec une lésion cutanée, une maladie contagieuse ou infectieuse n'est pas autorisé;
- Aller à la toilette avant la baignade;
- La couche de bain est requise pour l'enfant qui n'est pas propre;
- La douche est obligatoire avant la baignade.

SECTION RÈGLEMENTS ET RÈGLES POUR LE TREMLIN ET LA GLISSADE

Quelles sont les autres règles à respecter pour l'utilisation des piscines de la ville de Brossard ?

- Les contenants de verres sont interdits;
- Les bousculades sont interdites;
- Les photos sont permises avec l'autorisation du responsable de la piscine;
- Il est interdit de retenir sa respiration sous l'eau de façon répétitive et prolongée;
- Il est interdit de courir;
- Vous devez respecter les consignes des sauveteurs sous peine d'expulsion.

J'ai un commentaire à formuler relativement aux installations et à leur entretien. Comment le transmettre?

Tous les commentaires ou les suggestions doivent être adressés à Services Brossard au 450 923-6311 ou à services@brossard.ca.

Pour toute question supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec Services Brossard au 450 923-6311 ou à services@brossard.ca.